

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIAL DE LOULAY
(Charente-Maritime)**

SÉANCE DU 20 JUIN 2014.

L'an deux mil quatorze, le vingt juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARTIAL DE LOULAY, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame HUGON Marie-Isabelle Maire.

PRÉSENTS : Mrs Mmes HUGON Marie-Isabelle, GUAY Francis, SALMON Alain, DEPIN Frédéric, MMES PERRIER Sylvie, GAGNER Brigitte, COLOMBÉRON Frédérique.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : ARNOULT Dominique (Pouvoir à GUAY Francis)
ROCHAIS Claudie (Pouvoir à GAGNER Brigitte).

ABSENTS : MAGDELAINE LE TAILLY Christine et BOURSET Christophe

SECRÉTAIRE : COLOMBÉRON Frédérique

DATE DE CONVOCATION : le 13 juin 2014.

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 09

OBJET : ARRÊT PROJET P.L.U.

Vu, le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-20 et R. 123-1 à R. 123-25 ;

Vu, la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à loi Solidarité et au Renouvellement Urbains ; modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

Vu, le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu, la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi "Grenelle 2" ;

Vu, la délibération du 21 octobre 2011 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et organisant les modalités de la concertation ;

Vu, la délibération du 8 novembre 2012 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu, la délibération du 20 juin 2014 tirant le bilan de la concertation ;

Vu, le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le règlement et le plan de zonage, les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les annexes ;

Considérant que le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis aux personnes publiques mentionnées aux articles L. 121-4, L. 123-6 et L. 123-9 du Code de l'Urbanisme ;

Rapport

Par délibération du 21 octobre 2011, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Martial de Loulay, afin de répondre aux objectifs suivants :

- Maîtriser la croissance démographique de la commune
- Préserver le bâti ancien
- Préserver et mettre en valeur les espaces naturels et les paysages
- Préserver l'activité et les espaces agricoles

Élaboré en concertation avec les personnes publiques, le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme définit les équilibres entre les espaces urbanisés ou à urbaniser et les espaces agricoles et naturels. Le projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est arrêté, limite les espaces rendus constructibles à 1,95 hectare environ.

Le développement des hameaux a été écarté au profit du confortement des villages de La Grève et de La Petite Vaillette. Ainsi, l'utilisation économe de l'espace a été recherchée au profit de la protection des espaces agricoles, naturels et des paysages.

L'implantation d'activités est autorisée en mixité avec l'habitat. L'activité agricole est préservée grâce notamment aux dispositions suivantes : identification des exploitations et de leurs projets éventuels et classement majoritaire en zone agricole des terres agricoles et des bâtiments d'exploitation.

Trois Orientations d'Aménagement et de Programmation ont été élaborées sur les principales zones de développement de l'habitat située à La Grève et à La Petite Vaillette afin de garantir une bonne intégration des futures constructions en favorisant la plantation de haies en limite des espaces agricoles. Ces Orientations d'Aménagement permettent également de densifier les zones rendues constructibles.

A l'intérieur de chaque zone du Plan Local d'Urbanisme, un règlement détaillé précise les prescriptions qui devront être respectées. La municipalité a souhaité, dans le cadre de ce règlement et dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation, de privilégier la prise en compte de la problématique énergétique et la lutte contre le réchauffement climatique, en autorisant l'habitat écologique, le recours aux énergies renouvelables.

Un soin particulier a été apporté à la protection de l'environnement. Les boisements et les haies existants ont été protégés en Espaces Boisés Classés ou au titre de l'article L. 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme.

De plus, des éléments de patrimoine bâti ont également été protégés au titre de l'article L. 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'arrêter le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

Débat

Madame le Maire rappelle que les élus ayant des intérêts personnels dans le projet de Plan Local d'Urbanisme ne doivent ni participer au débat ni prendre part au vote (article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales).

- 1^{ère} partie : le projet concernant la parcelle ZB 42
- 2^{ème} partie : le reste de la commune
 - 1^{ère} partie : Mme Brigitte MEUNIER sort de la salle.
Le conseil à l'unanimité accepte le projet d'élaboration du PLU.
 - 2^{ème} partie : le reste de la commune.
Le conseil à l'unanimité accepte le projet d'élaboration du PLU.

Le projet de PLU arrêté sera communiqué pour avis :

- au Préfet
- aux services de l'État
- aux personnes publiques associées autres que l'État
- aux personnes publiques consultées qui en ont fait la demande, dont les communes voisines ou EPCI en ayant fait la demande
- à la Communauté de Communes des Vals de Saintonge, chargée de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)
- à la Communauté de Communes des Vals de Saintonge, en charge du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Conformément à l'article R. 123-18 alinéa 2, la présente délibération d'arrêt, accompagnée du projet de Plan Local d'Urbanisme, fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et sera transmise en Sous-Préfecture.

Fait à Saint Martial de Loulay, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,



M.I. HUGON



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 211703616 -- 2014 062 0-2014-2006-02 -- DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 02/07/2014